

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE BRIAND - 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 30

Présents : Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAIM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 022 : Compte Administratif 2023 - Budget Principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif 2023 - Budget Principal Ville présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2023 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	50 941 459,94	G	54 183 351,85
	Section d'investissement	B	11 300 302,19	H	12 754 796,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	958 144,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	984 033,64 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	63 225 795,77	= G+H+I+J	67 896 293,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	298 204,14	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 770 296,34	L	1 325 675,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 068 500,48	= K+L	1 325 675,66
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	51 239 664,08	= G+I+K	55 141 496,72
	Section d'investissement	= B+D+F	16 054 632,17	= H+J+L	14 080 472,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	67 294 296,25	= G+H+I+J+K+L	69 221 968,82

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement est de 4 200 036,78 euros.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement est de 470 460,61 euros.

Le résultat global de clôture est de 4 670 497,39 euros.

Après la prise en compte des restes à réaliser, le résultat net global est de 1 927 672,57 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 25

Vote contre : 3 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, K. OUKBI)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 27 MARS 2024
Transmis en Préfecture le 27 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification